



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 4 octobre 2021 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister aux séances du conseil sont invitées à réserver leur place sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : [villede-mont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villede-mont-tremblant.qc.ca/conseil). Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le Service du greffe au 819-425-8614, poste 2315.

Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : [greffe@villede-mont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villede-mont-tremblant.qc.ca);
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL**;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

<b>Immeuble visé</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
224, route 117 2021-DM-307	Autoriser la construction d'un bâtiment commercial ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une allée d'accès double sens d'une largeur de 10,4 m plutôt que de 9 m;</li> <li>• un arbre par 20,25 m<sup>2</sup> plutôt que par 10 m<sup>2</sup> dans les îlots de verdure du stationnement;</li> <li>• des enseignes directionnelles ayant respectivement une superficie de 4,28 m<sup>2</sup>, 6,89 m<sup>2</sup> et 3,8 m<sup>2</sup> plutôt que de 0,5 m<sup>2</sup>;</li> <li>• deux enseignes rattachées au bâtiment plutôt qu'une seule;</li> <li>• une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 23,2 m<sup>2</sup> plutôt que de 10 m<sup>2</sup>;</li> <li>• une enseigne rattachée au bâtiment d'une hauteur de 3,96 m plutôt que de 2 m;</li> <li>• sur la façade avant, une enseigne rattachée au bâtiment installée à une hauteur du sol de 8,15 m plutôt que de 7 m;</li> <li>• sur la façade avant, une enseigne rattachée au bâtiment installée à une hauteur du sol de 9,74 m plutôt que de 7 m;</li> <li>• une allée d'accès implantée à une distance de 77,07 m plutôt qu'à 150 m d'une autre allée d'accès;</li> <li>• dans la bande de protection du corridor de signature, la présence de 22 arbres plutôt que de 48;</li> <li>• deux bassins de rétention dans la zone tampon du corridor de signature (route 117) alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul>
432, boulevard du Docteur-Gervais 2021-DM-309	Autoriser qu'il n'y ait que deux arbres plutôt que trois pour 450 m <sup>2</sup> et aucun arbre dans la cour avant alors que le règlement exige que 30 % des arbres soient en cour avant.
1000, chemin Cochrane 2021-DM-310	Autoriser la régularisation d'un bâtiment servant à une cabane à sucre artisanale (station de pompage) à 1 m plutôt qu'à 30 m de la ligne latérale gauche du terrain.
493, boulevard du Docteur-Gervais 2021-DM-312	Autoriser la construction d'une allée d'accès : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• à 0 m plutôt qu'à 1 m du bâtiment principal.</li> </ul>
138, rue du Saut 2021-DM-313	Autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
810, rue Labelle 2021-DM-317	Autoriser la régularisation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,8 m plutôt que de 0,75 m.
130, chemin du Lac-Forget 2021-DM-318	Autoriser la régularisation d'un bâtiment résidentiel dont une partie du revêtement extérieur est en métal alors que le règlement ne le permet pas.
908, rue des Thuyas 2021-DM-321	Autoriser la régularisation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• deux enseignes sur un terrain autre que celui où s'exerce l'usage alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• l'installation d'une thermopompe en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul>
387, route 117 2021-DM-324	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation de deux enseignes sur poteaux ayant une hauteur totale de 2,08 m plutôt que de 2 m;</li> <li>• l'installation d'une enseigne sur poteau affichant des marques de commerces et de la publicité sur 100 % plutôt que 20 % de sa superficie.</li> </ul>
1575, route 117 2021-DM-328	Autoriser la construction d'un stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à 0 m plutôt qu'à 1 m de la ligne avant;</li> <li>• qui réduit la bande de protection du corridor de signature (route 117) à 0 m plutôt qu'à 8 m.</li> </ul>
Rue Cadieux Lot 3 280 658 du cadastre du Québec 2021-DM-331	Autoriser la construction d'une clôture ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une hauteur de 4 m plutôt que 0,75 m en cour avant;</li> <li>• une hauteur de 4 m plutôt que 2 m en cour latérale.</li> </ul>
935, rue de l'École 2021-DM-333	Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment ayant 4 matériaux extérieurs différents plutôt que 3.

\*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique **SÉANCES DU CONSEIL** pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 15 septembre 2021.

Claudine Fréchette  
Greffière